

RÉFÉRENTIEL DES DIRECTEURS D'ÉCOLE : UN NOUVEAU PAS VERS LE MANAGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le 22 mai 2026

Le ministère vient de publier le référentiel métier des directrices et directeurs d'école. Pour la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO et le SNCI-FO, ce texte constitue une nouvelle étape dans la transformation managériale de l'école primaire engagée par la loi Rilhac.

Derrière les termes de « pilotage pédagogique », « autonomie » ou « responsabilité locale », **ce référentiel modifie profondément l'organisation historique du premier degré.**

Le directeur d'école se voit transformé en manager local chargé de piloter les équipes, d'organiser le fonctionnement pédagogique de l'école et de décliner les objectifs institutionnels à partir des résultats des élèves.

Cette logique s'inscrit pleinement dans les modèles anglo-saxons du school leadership, inspirés du nouveau management public : **autonomie accrue des établissements, pilotage par les résultats, responsabilisation locale des équipes et multiplication des évaluations.**

Cette cohérence se retrouve dans plusieurs réformes récentes : **évaluations nationales, évaluations d'école, individualisation croissante des rémunérations et développement des dispositifs indemnitaires.**

Or l'expérience de ces politiques, notamment au Royaume-Uni, a montré leurs effets dangereux pour les personnels et l'École publique : **pression accrue sur les personnels, aggravation des inégalités entre établissements et résultats contestés sur la réussite des élèves.**

Ce référentiel remet également en cause, de manière réelle, les missions des inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré et fragilise l'organisation territoriale des circonscriptions.

Dans le premier degré, le pilotage pédagogique relève aujourd'hui des IEN de circonscription, garants de la cohérence pédagogique, de l'accompagnement des équipes et de la mise en œuvre des politiques éducatives. En introduisant un pilotage autonome à l'échelle de chaque école, le ministère brouille les responsabilités et affaiblit progressivement la circonscription comme échelon territorial du service public d'éducation.

Le fait même que certaines organisations syndicales favorables au texte aient revendiqué avoir obtenu, « en dernière minute », la réaffirmation du rôle pédagogique des IEN et des équipes de circonscription démontre l'orientation réelle de ce référentiel.

Pourtant, **ce texte ne répond à aucune des difficultés concrètes rencontrées par les écoles et les circonscriptions : inclusion scolaire sans moyens adaptés, suppressions de postes, crise du remplacement, surcharge administrative, multiplication des dispositifs et dégradation continue des conditions de travail.**

Pour le SNCI-FO, l'École publique n'a pas besoin d'une organisation inspirée du nouveau management public. Elle a besoin de moyens humains, de temps, d'allègements administratifs, du respect du travail collectif des équipes et du maintien du rôle des circonscriptions et des IEN dans le pilotage pédagogique territorial.

Le SNCI-FO, avec la FNEC FP-FO et le SNUDI-FO, demande le retrait du référentiel des directions d'école, l'abrogation des dispositions issues de la loi Rilhac et l'abandon de toute logique de transformation des directeurs d'école en chefs d'établissement du premier degré.